

**11972/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 septembre 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.  
Nomination de M. Stanisław RÓŻYCKI, membre titulaire polonais, en  
remplacement de M. Michał MENES, membre démissionnaire

**E 11442**



**Bruxelles, le 6 septembre 2016  
(OR. en)**

**11972/16**

**SOC 501  
EMPL 327**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

n° doc. préc.: 8631/15 SOC 289 EMPL 174

---

Objet: Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale  
- Nomination de M. Stanisław RÓŻYCKI, membre titulaire polonais,  
en remplacement de M. Michał MENES, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Michał MENES, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des organisations syndicales de travailleurs (Pologne).
2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004<sup>1</sup> qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 13 octobre 2015<sup>2</sup>, le mandat a une durée de cinq ans.

---

<sup>1</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020:

M. Stanisław RÓŻYCKI  
The All Poland Alliance of Trade Unions  
Ogólnopolskie Prorzumienie Związków Zawodowych - OPZZ  
ul. Studzińskiego 57/17  
PL-91 498 ŁÓDŹ  
Mobile + 48 501 086 340  
e-mail: stanislaw.rozycki@wp.pl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale<sup>3</sup>, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 13 octobre 2015<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2020.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Michał MENES.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>3</sup> JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 341 du 16.10.2015, p. 4.

Article premier

M. Stanisław RÓŻYCKI est nommé membre du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M. Michał MENES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le...

Par le Conseil  
Le président

=====